

## **REGLEMENT DU JEU « Dessine le jouet de tes rêves »**

### **ARTICLE 1 : Société Organisatrice**

La société OKAIDI SAS au capital de 2 928 240.00 €, dont le siège social est situé 162 boulevard de Fourmies, 59100 Roubaix, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 398 110 445, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « Dessine le jouet de tes rêves », ci-après dénommé le « Jeu » à compter du 7 décembre 2016 15 heures et jusqu'au 14 décembre 2016 minuit inclus.

### **ARTICLE 2 : Accès au Jeu**

Ce Jeu est accessible dans les magasins İDKIDS de France Métropolitaine et sur la page Facebook İDKIDS : [https://business.facebook.com/idkidscom/?business\\_id=10153674923158452](https://business.facebook.com/idkidscom/?business_id=10153674923158452) , ci-après le «Jeu » du 7 décembre 2016 au 14 décembre 2016 inclus, dates et heures d'ouverture des magasins disponibles sur [www.idkids.com](http://www.idkids.com)

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

### **ARTICLE 3 : Inscription et participation au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Facebook ou plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook ou d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit

sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en **l'étude de Maîtres –SZYPULA-GOBERT, Huissiers de justice à Roubaix 26 avenue Gustave Delory** et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **ARTICLE 4 : Principe du jeu**

- **du 7 au 14 décembre 2016**

Pour participer au Jeu, tous les enfants, quel que soit leur âge, doivent déposer leur lettre au père Noël et leur dessin représentant le « jouet de rêve », en magasin ou sur la page Facebook İDKIDS.

- **du 15 au 20 décembre 2016**

A partir du 15 décembre, les plus beaux dessins seront sélectionnés parmi les 16 magasins İDKIDS, soit un (1) dessin sélectionné par magasin İDKIDS, et un (1) sur Facebook.

Le jury sera sélectionné parmi les salariés de chaque magasin.

Soit un total de dix-sept (17) gagnants.

Les dessins sélectionnés seront ensuite publiés sur la page Facebook İDKIDS le 20 décembre sous la forme d'un album photos, pour vote par la communauté

- **du 20 au 23 décembre 2016**

Le dessin qui recevra le plus de j'aime remportera une carte cadeau de 50€, les autres remporteront une carte cadeau de 30€ ! A vos crayons !

- **le 24 décembre 2016**

Annonce des gagnants.

Les gagnants seront contactés par email afin de faire parvenir leurs coordonnées postales. Les cartes cadeaux seront ainsi envoyées dans un délai de trois (3) semaines à compter de la date d'annonce des gains aux gagnants.

#### **ARTICLE 5 : Dotations**

Seize (16) cartes cadeaux IDKIDS d'une valeur unitaire de trente (30) Euros, et Une (1) carte cadeau IDKIDS de cinquante (50) € pour le dessin sélectionné ayant récolté le plus de « j'aime » sur la page Facebook IDKIDS.

Soit une valeur totale des Lots de cinq cent trente (530) Euros.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des gains. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

#### **ARTICLE 6 : Désignation des gagnants**

La désignation des gagnants s'effectuera le 24 décembre 2016 par la Société Organisatrice.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en l'étude de Maître SZYPULA-GOBERT, Huissiers de justice à Roubaix. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **ARTICLE 7 : Gratuité du Jeu**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

#### **ARTICLE 8 : Autorisation de publication**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'afficher les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots. Pour la remise des lots aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

#### **ARTICLE 9 : Protection des données personnelles**

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales... Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de la Société Organisatrice :

Adresse de la Société Organisatrice  
ÏDKIDS – Service Marketing- 162 boulevard de Fourmies 59130 Roubaix

Sous réserve de leur consentement, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

#### **ARTICLE 10 : Responsabilité et garantie**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Le Jeu étant accessible sur la plateforme Facebook [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 11 : Acceptation du règlement du Jeu**

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

#### **ARTICLE 12 : Litige et loi applicable**

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 13 : Dépôt légal**

Le règlement du Jeu est déposé chez :

Etude de Maîtres SZYPULA-GOBERT  
Huissiers de justice  
26 rue Gustave Delory  
59100 ROUBAIX

Le règlement peut-être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

L'avenant sera alors déposé en l'étude de Maîtres SZYPULA-GOBERT, huissiers de justice à Roubaix, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement de Jeu sera également disponible dans tous les magasins IDKIDS de France métropolitaine.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à

Adresse de la Société Organisatrice  
IDKIDS – Service Marketing- 162 boulevard de Fourmies 59100 Roubaix

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant et de l'intitulé du Jeu).